

Pour les fins du calcul de l'allocation de transition, la période de service de l'article 13 de ces Politiques inclut la période faite à titre de secrétaire général de l'Office franco-québécois pour la jeunesse.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

ALFRED PILON

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

46614

Gouvernement du Québec

Décret 621-2006, 28 juin 2006

CONCERNANT la nomination de la présidente par intérim du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (L.R.Q., c. O-5.1, modifiée par le chapitre 18 des lois de 2006), les affaires de l'Office sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général de l'Office, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, deux membres sont issus du personnel de la fonction publique choisis parmi les ministères et organismes liés aux activités de l'Office et au moins deux sont âgés entre 18 et 35 ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, la durée du mandat du président du conseil et celui du président-directeur général sont d'au plus cinq ans et celui des autres membres du conseil d'administration est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que le président du conseil d'administration préside les réunions du conseil et voit à son bon fonctionnement et qu'il assume en outre toute autre responsabilité que lui confie le conseil;

ATTENDU QUE madame Catherine Gosselin a été nommée membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse par le décret numéro 1184-2003 du 12 novembre 2003 et qu'il y a lieu de la nommer présidente par intérim de ce conseil;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE madame Catherine Gosselin, conseillère en fiscalité, KPMG, soit nommée à compter du 1^{er} août 2006, présidente par intérim du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse pour un mandat prenant fin le 27 novembre 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46615

Gouvernement du Québec

Décret 622-2006, 28 juin 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la XIII^e session ordinaire du Conseil de la Commission de coopération environnementale, qui se tiendra à Washington D.C. (États-Unis), le 28 juin 2006

ATTENDU QUE la XIII^e session ordinaire du Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE), créée en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), aura lieu à Washington D.C. (États-Unis), le 28 juin 2006;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Claude Béchar, dirige la délégation québécoise à la XIII^e session ordinaire du Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) qui se tiendra à Washington D.C. (États-Unis), le 28 juin 2006;